

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE  
FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION EN VERTU DE LA QUATRIEME RESOLUTION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JANVIER 2023  
(Articles L. 225-138 et R. 225-116 du Code de commerce)**

---

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférées par Quatrième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 janvier 2023 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), afin de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles (les "**Actions Nouvelles**") chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'action remboursable (les « **BSAR** » et, ensemble avec les Actions Nouvelles, les "**ABSAR**") avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Augmentation de Capital avait pour objectif de financer le développement clinique des différents dispositifs médicaux de la Société et sera utilisé :

- à hauteur d'environ 25%, la finalisation du recrutement des patients de l'étude clinique Optimise II et la préparation de l'industrialisation du dispositif médical Kalios ;
- à hauteur d'environ 30%, la finalisation des validations du dispositif médical Artus et le démarrage de l'étude pilote Dry ;
- à hauteur d'environ 35%, le démarrage du recrutement des patients pour l'étude pilote Minerva du dispositif médical Epygon et le développement des ancillaires associés ; et
- à hauteur d'environ 10%, de procéder aux remboursements des dettes financières du Groupe (prêt à l'innovation Bpifrance, avances remboursables Bpifrance concernant le projet Mivana et différents prêts garantis par l'Etat).

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 8 février 2023 sous le numéro 23-029 (le « **Prospectus** »).

## **I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

### **1.1. Délégation de l'Assemblée générale mixte du 23 janvier 2023**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, au titre de sa 4<sup>ème</sup> résolution, a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour une durée de vingt-six mois à compter du 23 janvier 2023. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 4<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale est fixé à 12 millions d'euros (hors prime d'émission) et ce montant s'impute sur le montant nominal du plafond global prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale, soit 12 millions d'euros.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a, au titre de sa 11<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, avec

faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital décidée en application de la 4<sup>ème</sup> résolution mentionnée ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché, pour une durée de vingt-six mois à compter du 23 janvier 2023.

Il n'a été fait usage des délégations ainsi conférées par l'Assemblée Générale qu'au jour de l'Augmentation de Capital, dont le montant total restait donc intégralement disponible.

## 1.2 Décisions du Conseil d'administration en date du 7 février 2023

Par décision du 7 février 2023, le Conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale susvisée, a décidé :

- de faire usage de ladite délégation et de procéder à une augmentation de capital par émission d'ABSAR, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant global maximum de 13.005.929,70 euros prime d'émission incluse, soit un montant nominal maximum de 10.597.424 euros par émission d'un nombre maximum de 10.597.424 actions ordinaires (hors clause d'extension) de 1 euro de valeur nominale chacune, chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'action remboursable, à souscrire en numéraire à un prix de 1,35 euro faisant ressortir, sur la base du cours de clôture du 7 février 2023, une décote faciale de 17,68 % et une décote de 12,24 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit et à libérer intégralement au moment de la souscription ;
- d'arrêter les termes et conditions des BSAR (les « **Termes et Conditions des BSAR** ») tels qu'ils figurent en **Annexe** et prévoyant notamment que :
  - les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter de la date d'émission soit le 6 mars 2023 selon le calendrier indicatif jusqu'au 31 décembre 2025 (la « **Période d'Exercice** »). Les BSAR qui n'auront pas été exercés à l'issue de la Période d'Exercice deviendront caducs de plein droit et perdront toute valeur.
  - 8 BSAR donneront le droit de souscrire 1 action ordinaire nouvelle de la Société (la « **Parité d'Exercice** »), moyennant le versement d'un prix d'exercice de :
    - 1,50 euro entre la date d'émission des BSAR (soit le 6 mars 2023 selon le calendrier indicatif) et les 9 mois suivant cette date d'émission (inclus) (soit le 5 décembre 2023 selon le calendrier indicatif) ; puis
    - 1,95 euros entre le jour suivant les 9 mois de la date d'émission des BSAR (soit le 6 décembre 2023 selon le calendrier indicatif) et la date d'échéance des BSAR fixée au 31 décembre 2025 après leur date d'émission.Etant précisé que cette Parité d'Exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser, à compter de la date d'émission des BSAR, afin de maintenir les droits des porteurs de BSAR.
- que le montant nominal total des augmentations de capital social résultant de l'exercice des BSAR ne pourra pas être supérieur à 1.324.678 euros, représentant un nombre maximum de 1.324.678 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs des valeurs et autres droits donnant accès au capital,
- en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit du ou des porteurs des BSAR ainsi émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSAR exercés donneront droit,
- que les actions émises au titre de l'exercice des BSAR seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire, par versement d'espèces exclusivement, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus ;
- que les actions émises au titre de l'exercice des BSAR porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;

- de fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
  - l'émission d'ABSAR sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription exerçable à titre irréductible et réductible selon les modalités suivantes :
    - à titre irréductible : la souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence, aux porteurs d'actions existantes, qui pourront souscrire à l'émission à titre irréductible, et
    - à titre réductible : en même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront demander à souscrire, à titre réductible, le nombre d'ABSAR qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ;
  - les ABSAR éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle ;
  - les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à raison de 13 ABSAR pour 28 actions existantes possédées (28 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 13 ABSAR au prix de 1,35 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions ;
  - chaque action enregistrée comptablement à la clôture le 9 février 2023 donnera droit à un droit préférentiel de souscription ;
  - les droits préférentiels de souscription correspondant aux actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
  - les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Paris du 10 février 2023 au 23 février 2023 inclus ;
  - la période de souscription s'étendra du 14 février 2023 au 27 février 2023 inclus, étant précisé que les droits préférentiels de souscription non exercés à la date de clôture seront caducs de plein droit ;
  - si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre. Les actions nouvelles seront allouées prioritairement aux investisseurs ayant signé des engagements de souscription au titre des souscriptions à titre libre ;
  - si les souscriptions à titre irréductible, à titre réductible et le cas échéant à titre libre, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions, étant précisé que le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
  - chaque souscription devra être accompagnée du versement de l'intégralité du prix de souscription en numéraire, étant précisé que :
    - Les souscriptions des ABSAR et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 27 février 2023 inclus par les intermédiaires financiers habilités.
    - Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 27 février 2023 inclus auprès d'Uptevia.
    - Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Uptevia, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

- Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
  - en cas de sursouscription, le nombre d'actions ordinaires nouvelles pourra être augmenté, afin de servir les demandes de souscription à titre réductible, dans les limites sus indiquées ;
  - l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement ;
  - les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Euronext à Paris est prévue le 24 février 2023.
- d'arrêter les termes du rapport complémentaire visé à l'article R.225-116 du Code de commerce qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et de donner tous pouvoirs au Directeur Général pour le finaliser.
  - que le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission ». Les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur ce montant. Il pourra également être prélevé sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération.
  - de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs dans les conditions et limites susvisées à l'effet de :
    - procéder aux dépôts, publications et formalités nécessaires à la réalisation de l'opération ;
    - de modifier si nécessaire les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et de la période de négociation du droit préférentiel de souscription et de procéder aux dépôts, publications et formalités nécessaires dans ce cadre ;
    - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission, et notamment :
      - recueillir tous engagements de souscription ;
      - constater le résultat des souscriptions ;
      - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières déjà émises par la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
      - prévoir ou décider, en cas de demandes excédentaires, l'extension du nombre d'actions émises pour servir des demandes de souscriptions (i) à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ou (ii) à titre libre dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
      - en cas d'insuffisance de souscription, répartir librement les titres non souscrits et/ou limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé que le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
      - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépôt des fonds ;
      - imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération ;
      - constater l'exercice des BSAR et la réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- décider de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, dans les conditions prévues par les Termes et Conditions des BSAR annexées au présent procès-verbal (**Annexe**) ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes les formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des actions ;
- procéder à la préservation des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières ou d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition ;
- conclure tout contrat ou accord et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'admission des Actions Nouvelles, des BSAR et des Actions Issues de l'Exercice des BSAR, sur Euronext Paris ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;
- mandater toute personne à l'effet d'exécuter les décisions qu'il aura prises.

## **II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

L'Augmentation de Capital a pour objet l'émission d'actions nouvelles, chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'action remboursables (les « **BSAR** » et, ensemble avec les actions nouvelles, les « **ABSAR** »), à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 13,0 millions d'euros par émission de 9.634.022 BSAR, susceptible d'être porté à un maximum de 14,3 millions d'euros par émission de 10.597.424 ABSAR en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix unitaire de 1,35 euro par ABSAR à raison de 13 ABSAR pour 28 actions existantes.

Les BSAR pourront être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2025 (inclus). 8 BSAR donneront le droit de souscrire une (1) action nouvelle (la « **Parité d'Exercice** »), moyennant le versement d'un prix d'exercice de :

- 1,50 euro entre le 6 mars 2023 et le 5 décembre 2023 ; puis
- 1,95 euro entre le 6 décembre 2023 et le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Société pourra, à son seul gré, procéder, à tout moment, à compter de l'émission des BSAR jusqu'à la fin de leur période d'exercice au 31 décembre 2025, au remboursement anticipé de l'intégralité des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro ; toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne pondérée par les volumes de l'action Affluent Medical sur les 10 séances de bourse précédant la date de publication de l'avis de remboursement anticipé multipliée par la Parité d'Exercice en vigueur, excède 140% du prix d'exercice des BSAR à cette date. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 € les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base du prix d'exercice fixé à cette date par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR pour des prix d'exercice respectifs de 1,50 euro et de 1,95 euro par action nouvelle, le montant brut de l'augmentation de capital, atteindrait respectivement 14,8 millions d'euros et 16,3 millions d'euros, susceptible d'être porté à des montants maximums de 15,4 millions d'euros et 16,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension dans le cadre de l'émission des ABSAR.

Chaque actionnaire de la Société recevra un (1) droit préférentiel de souscription par action enregistrée sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 février 2023. Chaque actionnaire d'Affluent Medical pourra souscrire à titre irréductible à raison de 13 ABSAR pour 28 actions existantes possédées, soit 28 DPS donneront droit de souscrire 13 ABSAR au prix de 1,35 euro par ABSAR.

En même temps qu'il déposera une souscription à titre irréductible, chaque détenteur de DPS pourra souscrire à titre réductible le nombre d'ABSAR qu'il souhaitera, en sus du nombre d'ABSAR résultant de l'exercice de ses DPS à titre irréductible. Les ABSAR éventuellement non souscrites à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Offre, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les ABSAR non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Sur la base du cours de clôture de l'action Affluent Medical le 7 février 2023, soit 1,642 euros :

- le prix de souscription des ABSAR de 1,35 euro par ABSAR fait apparaître une décote faciale de 17,78% par rapport au cours de bourse et une décote de 12,33% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (1,539 euro),
- la valeur théorique d'une Action Nouvelle (1,32 euro), hors la valeur théorique du BSAR attaché à l'Action Nouvelle (0,03 euro), représente une décote faciale de 19,63% par rapport au cours de bourse et une décote de 14,29% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (1,539 euro) ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit (1,539 euros), fait apparaître une décote de 6,22% par rapport au cours de bourse ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,102 euro.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 10 février 2023 au 23 février 2023 inclus sous le code ISIN FR001400FL20. La période de souscription sera ouverte du 14 février 2023 au 27 février 2023 inclus selon le calendrier indicatif.

Les actions nouvelles et les BSAR seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 6 mars 2023. Les actions nouvelles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN : FR0013333077 et les BSAR seront admis sur une ligne de cotation distincte sous le code ISIN : FR001400FL38.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le même code ISIN FR0013333077.

L'offre sera ouverte au public en France uniquement.

#### **Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital**

30 janvier 2023	- Date d'entrée en vigueur de la suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et des BSA attribués ou émis par la Société
7 février 2023	- Fixation des caractéristiques de l'Augmentation de Capital par le conseil d'administration de la Société
8 février 2023	- Approbation du Prospectus par l'AMF - Signature du contrat de placement
9 février 2023	- Mise à disposition du Prospectus sur le site internet de la Société et de l'AMF - Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant (i) les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital, (ii) l'approbation du Prospectus et (iii) sa mise à disposition - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription
9 février 2023	- Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement

	se verront attribuer des droits préférentiels de souscription <sup>1</sup>
10 février 2023	- Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
14 février 2023	- Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
23 février 2023	- Clôture de la période de négociation des DPS
27 février 2023	- Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital
2 mars 2023	- Décision du Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration à l'effet (i) de constater le montant des souscriptions à titre irréductible et réductible et (ii) le cas échéant, d'appeler la garantie des Investisseurs (tels que définis ci-après) ou, en cas de sursouscription à l'Augmentation de Capital, de mettre en œuvre la clause d'extension - Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital et l'exercice, le cas échéant, de la clause d'extension - Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des ABSAR indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
6 mars 2023	- Décisions du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, constatant la souscription des ABSAR et donc la réalisation définitive de l'Augmentation de capital par la création et l'émission des ABSAR - Émission des ABSAR ; Règlement-livraison des ABSAR émises au titre de l'Augmentation de Capital - Admission des actions nouvelles et des BSAR aux négociations sur Euronext Paris - Ouverture de la période d'exercice des BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,50 euro pour la souscription d'une action nouvelle Affluent Medical
6 mars 2023	- Date anticipée de reprise de la faculté d'exercice des BSPCE et des BSA attribués ou émis par la Société
6 décembre 2023	- Date de changement de prix d'exercice des BSAR ; Ouverture de la période d'exercice des BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,95 euro pour la souscription d'une action nouvelle Affluent Medical
31 décembre 2025	- Clôture de la période d'exercice des BSAR - Caducité des BSAR non-exercés

#### **Engagements de souscription et garantie reçus :**

A la date d'approbation du Prospectus, la Société dispose des engagements de souscription et garantie suivants :

Truffle Capital s'est engagée de manière irrévocable, à participer à l'Augmentation de Capital à hauteur d'un montant maximum de 9.750.000 euros en souscrivant à titre irréductible par exercice des DPS qu'elle détient, à hauteur de 6.000.000 euros et en plaçant un ordre supplémentaire à titre réductible pour des ABSAR, pour un montant maximum de 3,75 millions d'euros, qui sera servi en totalité ou partiellement dans le cas où l'intégralité des ABSAR n'auraient pas été souscrites à titre irréductible à la clôture de la période de souscription.

M. Sébastien Ladet, directeur général de la Société, qui ne détient aucune action Affluent Medical à la date du Prospectus, s'est engagé à participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 20.000 euros.

M. Christophe Giot, qui ne détient aucune action Affluent Medical à la date du Prospectus, s'est engagé à participer à l'Augmentation de Capital à hauteur de 15.000 euros.

<sup>1</sup> Soit le dernier jour au cours duquel un investisseur ayant acquis une action de la Société sur le marché aura droit à un droit préférentiel de souscription

Par ailleurs, 10 investisseurs (les « Investisseurs ») se sont engagés irrévocablement, dans le cadre de souscriptions à titre libre, à souscrire, pour un montant global de 2.060.000 euros, les ABSAR qui n'auraient pas été souscrites à l'issue de la période de souscription à titre irréductible, réductible ou libre afin de réaliser l'Augmentation de Capital avec DPS à 100%, soit l'émission de 9.634.022 ABSAR, correspondant à une Offre d'environ 13,0 M€

Engagements de garantie	Montant
Market Wizard	500.000 €
Diede Van Ouden	500.000 €
Friedland Gestion	300.000 €
Nice & Green	300.000 €
Jérôme Marsac	200.000 €
Sully Patrimoine Gestion	150.000 €
4 autres investisseurs	110.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.060.000 €</b>

En contrepartie de leurs engagements de garantie, les Investisseurs percevront une commission d'un montant égal à 5% du montant de leurs engagements de garantie auquel s'ajoutera un montant égal à 2% du montant effectivement souscrit dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, si l'Augmentation de Capital est effective.

L'ensemble des engagements de souscription et garantie reçus portent ainsi sur un montant total de 11.845.000 euros, correspondant à 91,07% de l'Augmentation de Capital.

Les DPS qui ne seraient pas utilisés par les fonds gérés par Truffle Capital pour souscrire à l'opération à titre irréductible pourraient être cédés sur le marché afin d'alimenter la liquidité des DPS.

#### **Engagements d'abstention de la Société**

A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des ABSAR, sous réserve de certaines exceptions et jusqu'au 31 décembre 2023, la Société s'est engagée à ne pas procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de financement au travers d'Equity Line ou d'OCABSA.

#### **Engagements de conservation d'actionnaires**

Truffle Capital a pris l'engagement de conserver, sous réserve de certaines exceptions usuelles, les actions Affluent Medical qu'elle détient préalablement à l'Augmentation de Capital pour une période se terminant 270 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital et les ABSAR Affluent Medical qui seraient souscrites dans le cadre de l'opération pour une période se terminant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital.

### **III. INCIDENCES DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL**

#### **Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés d'Affluent Medical - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels établis selon le référentiel IFRS au 30 juin 2022 ajustés de l'augmentation de capital intervenue en septembre 2022<sup>2</sup> - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société après déduction des actions autodétenues*) serait la suivante :

<sup>2</sup> Le montant des capitaux propres ajustés s'élève à 41.410 milliers euros

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des ABSAR	2,01 €	2,36 €
Après émission de 8.774.068 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 91,07% du montant initial de l'Offre	1,79 €	2,09 €
Après émission de 8.774.068 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 91,07% du montant initial de l'Offre et de 1.096.758 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,50 euro par action nouvelle	1,78 €	2,07 €
Après émission de 8.774.068 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 91,07% du montant initial de l'Offre et de 1.096.758 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,95 euro par action nouvelle	1,80 €	2,09 €
Après émission de 9.634.022 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 100% du montant initial de l'Offre	1,77 €	2,04 €
Après émission de 9.634.022 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 100% du montant initial de l'Offre et de 1.204.252 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,50 euro par action nouvelle	1,76 €	2,02 €
Après émission de 9.634.022 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 100% du montant initial de l'Offre et de 1.204.252 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,95 euro par action nouvelle	1,78 €	2,04 €
Après émission de 10.597.424 ABSAR, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	1,76 €	2,02 €
Après émission de 10.597.424 ABSAR, en cas en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 1.324.678 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,50 euro par action nouvelle	1,75 €	2,00 €
Après émission de 10.597.424 ABSAR, en cas en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 1.324.678 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,95 euro par action nouvelle	1,77 €	2,02 €

(1) En cas d'exercice de la totalité des instruments donnant accès au capital en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, soit un maximum de 4.060.087 actions Affluent Medical sur exercice de 230.632 bons de souscription d'actions (BSA) et de 3.529.832 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ainsi que l'acquisition définitive de 1.300 actions attribuées gratuitement.

### **Incidence théorique de l'émission sur la situation del'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des ABSAR sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, soit 20.750.202 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des ABSAR	1,00%	0,84%
Après émission de 8.774.068 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 91,07% du montant initial de l'Offre	0,70%	0,62%
Après émission de 8.774.068 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 91,07% du montant initial de l'Offre et de 1.096.758 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR	0,68%	0,60%
Après émission de 9.634.022 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 100% du montant initial de l'Offre	0,68%	0,60%
Après émission de 9.634.022 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 100% du montant initial de l'Offre et de 1.204.252 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR	0,66%	0,58%
Après émission de 10.597.424 ABSAR, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,66%	0,59%
Après émission de 10.597.424 ABSAR, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 1.324.678 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR	0,64%	0,56%

(1) En cas d'exercice de la totalité des instruments donnant accès au capital en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, soit un maximum de 4.060.087 actions Affluent Medical sur exercice de 230.632 bons de souscription d'actions (BSA) et de 3.529.832 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ainsi que l'acquisition définitive de 1.300 actions attribuées gratuitement.

### Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Affluent Medical

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des ABSAR sur la valeur boursière de l'action Affluent Medical telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, soit 20.750.202 actions*) serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)*
Avant émission des ABSAR provenant de l'Augmentation de Capital	<b>20.750.202</b>	<b>1,66</b>
Après émission de 8.774.068 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 91,07% du montant initial de l'Augmentation de Capital	<b>29.524.270</b>	<b>1,57</b>
Après émission de 8.774.068 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 91,07% du montant initial de l'Augmentation de Capital et de 1.096.758 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euro	<b>30.621.028</b>	<b>1,57</b>
Après émission de 8.774.068 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 91,07% du montant initial de l'Augmentation de Capital et de 1.096.758 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,95 euro	<b>30.621.028</b>	<b>1,58</b>

Après émission de 9.634.022 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 100% du montant initial de l'Augmentation de Capital	<b>30.384.224</b>	<b>1,56</b>
Après émission de 9.634.022 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 100% du montant initial de l'Augmentation de Capital et de 1.204.252 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euro	<b>31.588.476</b>	<b>1,56</b>
Après émission de 9.634.022 ABSAR, en cas de souscription à hauteur de 100% du montant initial de l'Augmentation de Capital et de 1.204.252 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,95 euro	<b>31.588.476</b>	<b>1,58</b>
Après émission de 10.597.424 ABSAR, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	<b>31.347.626</b>	<b>1,56</b>
Après émission de 10.597.424 ABSAR, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 1.324.678 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euro	<b>32.672.304</b>	<b>1,55</b>
Après émission de 10.597.424 ABSAR, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 1.324.678 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,95 euro	<b>32.672.304</b>	<b>1,57</b>

\*: La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 7 février 2022 (soit 1,66 euro par action) multipliée par le nombre d'actions (soit 20.750.202 actions au 7 février 2023), en lui ajoutant le montant total brut de l'émission (11.844.992 euros en cas d'émission de 8.774.068 Actions Nouvelles, 13.490.129 euros en cas d'émission de 8.774.068 Actions Nouvelles et 1.096.758 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euro, ou 13.983.670 euros en cas d'émission de 8.774.068 Actions Nouvelles et 1.096.758 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,95 euro ; 13.005.930 euros en cas d'émission de 9.634.022 Actions Nouvelles, 14.812.308 euros en cas d'émission de 9.634.022 Actions Nouvelles et 1.204.252 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euro ou 15.354.221 euros en cas d'émission de 9.634.022 Actions Nouvelles et 1.204.252 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,95 euro ; 14.306.522 euros en cas d'émission de 10.597.424 Actions Nouvelles, 16.293.539 euros en cas d'émission de 10.597.424 Actions Nouvelles et 1.324.678 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,50 euro ou 16.889.645 euros en cas d'émission de 10.597.424 Actions Nouvelles et 1.324.678 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR pour un prix de souscription unitaire de 1,95 euro) et en divisant le tout par le nombre total d'actions composant le capital social (correspondant à la somme du nombre d'actions au 7 février 2023 et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit respectivement 8.774.068 actions nouvelles, 9.780.826 actions nouvelles (dont 1.096.758 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR), 9.634.022 actions nouvelles, 10.838.274 actions nouvelles (dont 1.204.252 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR), 10.597.424 actions nouvelles, ou 11.922.102 actions nouvelles (dont 1.324.678 actions nouvelles résultant le cas échéant de l'exercice de la totalité des BSAR)).

\*\*\*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

*Le Conseil d'administration*